

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0239

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HALLE DES SPORTS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2021.15 affaire n° 20, dossier n° ERP : E33700148.000 du 22 juillet 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

HALLE DES SPORTS

ALLEE SAINT SIMON (77186) NOISIEL

Classement de type (S): X - 4^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la halle des sports, sise allée Saint Simon à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

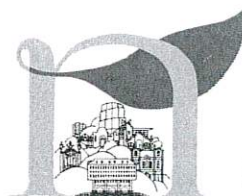
Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescription nouvelle:

1. Remédier à l'observation restante du rapport de vérification périodique des installations gaz établi par l'organisme de contrôle QUALICONSULT, le 14/12/2020, sous référence GZ-29-0-5- indice 0 (article GZ 29 § 1):

- Absence de plan schématique de l'installation.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0739

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HALLE DES SPORTS A NOISIEL (77186) »(2)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service des Sports,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 5 SEP. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	09 SEP. 2021
Affiché en Mairie le	09 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	09 SEP. 2021
Notifié le	09 SEP. 2021

